

## COMMUNIQUE DU CMF\*

Il est porté à la connaissance des actionnaires de l'Union Internationale de Banques –UIB- et du public, que par lettre en date du 10 août 2007, le CMF a invité la société concernée à lui communiquer le rapport commun des deux commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 269, alinéa 1<sup>er</sup> du code des sociétés commerciales tel que modifié par l'article 3 de la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005.

En réponse à cette demande, la direction générale de l'Union Internationale de Banques –UIB- a communiqué au CMF un document contenant les rapports des deux commissaires aux comptes précédés par une lettre co-signée par ces derniers à l'attention des actionnaires de l'UIB dont ci-dessous le texte intégral.

*Tunis le 9 août 2007*

*Objet : Rapport des commissaires aux comptes de l'Union Internationale de Banques au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006.*

*Mesdames et messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques.*

*En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes de la banque au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006.*

*Comme vous pouvez le constater, ce rapport comporte l'expression par nous de deux opinions divergentes que nous avons remis chacun de son côté à la Banque Centrale de Tunisie, au Conseil du Marché Financier, à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et à l'Union Internationale de Banques en application des lois en vigueur.*

*Deloitte-Ahmed Mansour & associés  
Ahmed Mansour*

*AMC Ernst & Young  
Nourredine Hajji*

Les deux opinions des deux commissaires aux comptes, dans leur intégralité, sont disponibles sur le Bulletin Officiel du CMF n°2906 en date du 6 août 2007 et sur le site web du CMF sous la rubrique : Informations des sociétés / Consultation des états financiers.

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.